

No. 36211

**France
and
Monaco**

Agreement on mutual recognition of first aid certificates (with annexes). Monaco, 16 October 1998

Entry into force: *16 December 1998, in accordance with article 5*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *France, 4 November 1999*

**France
et
Monaco**

Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes de premiers secours (avec annexes). Monaco, 16 octobre 1998

Entrée en vigueur : *16 décembre 1998, conformément à l'article 5*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *France, 4 novembre 1999*

[FRENCH TEXT — TEXTE FRANÇAIS]

ACCORD RELATIF À LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLÔMES DE PREMIERS SECOURS

Le Gouvernement de la République française, d'une part,
et

Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, d'autre part, ci-après dénommés les parties,

Mus par la volonté de renforcer les échanges entre leurs deux pays dans le domaine de la sécurité civile,

Se référant à l'Accord sur l'assistance mutuelle entre les Services monégasques et français de secours et de protection civile, signé à Paris le 16 avril 1970,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Chacune des parties s'engage à permettre la reconnaissance mutuelle des diplômes de premiers secours suivants :

L'attestation de formation de premiers secours,

L'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,

Le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et l'attestation délivrée à la suite d'un stage de recyclage,

Le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers,

Le brevet national de moniteur de premiers secours et l'attestation délivrée à la suite d'un stage de recyclage,

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Article 2

Les deux parties s'engagent à appliquer le principe de la reconnaissance mutuelle des titres aux attestations de premiers secours et aux attestations de formation complémentaire aux premiers secours délivrées par l'une ou l'autre partie aux candidats ayant validé chacun des dix modules de la formation de base, tels que définis par l'Annexe I du présent Accord. Ces attestations sont délivrées à Monaco par la Croix-Rouge Monégasque, en France par des organismes publics habilités ou par des associations agréées à cet effet par le Ministère de l'intérieur. La validité des attestations ainsi délivrées s'étend au territoire des deux Etats.

Article 3

Pour ce qui concerne les certificats et brevets cités à l'Article Premier, les modalités d'organisation, de déroulement, de validation des examens ainsi que la délivrance des titres

sont fixées par un arrangement administratif conclu entre les Autorités compétentes des deux pays. A Monaco, ils le sont par la Croix-Rouge Monégasque après suivi d'une formation identique et la réussite à un examen identique. En France, ces certificats et brevets sont délivrés par les préfets de département après suivi des formations prévues par les Annexes II, III et IV dudit Accord et réussite à un examen. La validité des certificats et brevets ainsi délivrés s'étend au territoire des deux Etats.

Article 4

Le Gouvernement monégasque s'engage, dès notification du Gouvernement français par la voie diplomatique, à faire appliquer par la Croix-Rouge Monégasque :

- Toute modification du contenu de la formation,
 - Les conditions de délivrance des titres,
 - La nouvelle formation et l'examen résultant de la création d'un nouveau titre,
- tels qu'ils viendraient à s'appliquer en France.

Article 5

Le présent Accord entre en vigueur deux mois après sa signature.

Le principe de la reconnaissance mutuelle des titres ne s'applique qu'aux titres énumérés à l'Article Premier du présent Accord et délivrés à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les effets du présent Accord cessent à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa dénonciation expresse par l'une des deux parties contractantes.

Toutefois, les droits acquis par les personnes ayant obtenu leur titre durant la période de validité du présent Accord continuent à produire leurs effets même après dénonciation de cet Accord.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

Fait à Monaco, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, en double exemplaire original, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française :
Le Consul Général de France à Monaco,
PHILIPPE PERRIER DE LA BATHIE

Pour le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco :
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
PHILIPPE DESLANDES

ANNEXE I

1.1. Programme de l'Attestation de Formation Aux Premiers Secours - A.F.P.S. (dix heures environ pour un groupe de dix à douze participants)

B 1. Protéger, Alerter

Savoir protéger du suraccident et transmettre l'alerte aux services de secours et de soins.

Savoir interpréter les signaux d'alerte aux populations.

Objectifs :

Protection : immédiate et adaptée.

Protéger : soi-même ; le blessé ou le malade ; les tiers des dangers et risques environnants, notamment du suraccident.

Alerte : rapide et précise.

Pour diminuer les délais de mise en oeuvre de la chaîne de secours et de soins. Tout retard et toute imprécision peuvent encourir à l'aggravation des risques existants et de l'état de chaque victime.

Connaissance des signaux d'alerte aux populations.

(Durée : trente à quarante-cinq minutes.)

B 2. Dégagements d'Urgence

Savoir quand et comment déplacer une victime en cas d'urgence.

Objectifs :

Savoir reconnaître les situations qui imposent un dégagement ou un déplacement immédiat de la victime.

Savoir le faire avec un risque mesuré pour soi-même ou pour la victime.

(Durée : trente à quarante-cinq minutes.)

B 3. Bilan et Surveillance

Savoir observer l'état des fonctions vitales.

Savoir reconnaître et apprécier les signes d'une détresse vitale.

Objectifs :

1. Après avoir écarté le risque de suraccident, il faut évaluer en moins de trente secondes environ l'état des trois fonctions vitales pour agir immédiatement en conséquence (cf. modules B 4 à B 10) :

La fonction nerveuse ;

La fonction ventilatoire, après s'être assuré de la liberté des voies aériennes ;

La fonction circulatoire, avec prise du pouls carotidien.

2. En attendant les secours :

Surveiller l'évolution de l'état de ces fonctions (que des gestes aient été entrepris ou non) ; Recueillir le maximum de renseignements afin de les transmettre avec précision aux secours organisés lors de leur arrivée.

(Durée : trente à quarante-cinq minutes.)

B 4. Hémorragies

Savoir agir devant une hémorragie visible.

Objectifs :

1. Savoir reconnaître une hémorragie externe ou extériorisée.
2. Connaître la conduite à tenir et savoir pratiquer les gestes adaptés.

(Durée : quarante-cinq minutes à une heure.)

B 5. Victime Inconsciente

Conduite à tenir devant une personne inconsciente et qui ventile : libération des voies aériennes sans matériel.

Objectifs :

1. Connaître les risques encourus par une personne inconsciente (obstruction des voies aériennes par chute de la langue en arrière, hémorragie faciale, vomissement, corps étranger, etc.).

2. Savoir explorer et dégager les voies aériennes.
3. Savoir mettre la victime en position latérale de sécurité (P.L.S.).

(Durée : quarante-cinq minutes à une heure.)

B 6. Détresse Ventilatoire

Savoir reconnaître une détresse ventilatoire.

Savoir pratiquer :

- La libération des voies aériennes ;
- La ventilation artificielle sans matériel ;
- La méthode de désobstruction selon Heimlich.

Objectifs :

Savoir reconnaître une détresse ventilatoire.

Savoir pratiquer sans matériel :

- La désobstruction des voies aériennes ;
- Une ventilation artificielle efficace.

(Durée : de une heure un quart à une heure et demie.)

B 7. Arrêt Cardio-ventilatoire

Savoir reconnaître un arrêt cardio-ventilatoire.

Savoir pratiquer une ventilation artificielle associée à un massage cardiaque externe efficace.

Objectifs :

Savoir reconnaître le signe essentiel de cette détresse : l'absence de pouls carotidien.

Savoir pratiquer la ventilation artificielle associée à un massage cardiaque externe (M.C.E.). (Durée : une heure.)

B 8. Malaises

Savoir agir en présence d'une personne consciente présentant un malaise.

Objectifs :

Savoir apprécier la gravité d'un malaise en fonction des signes et de leur évolution.

Savoir adapter la conduite à tenir devant un malaise supposé grave ou non en attendant l'avis d'un médecin.

(Durée : trente à quarante-cinq minutes.)

B 9. Plaies et Brûlures

Savoir agir devant une plaie ou une brûlure.

Objectifs :

1. Connaître la nature des dangers les plus fréquents :

D'une plaie ;

D'une brûlure.

2. Savoir différencier :

Une plaie simple d'une plaie grave ;

Une brûlure simple d'une brûlure grave ;

3. Savoir agir devant :

Une plaie simple ;

Une plaie grave ;

Une brûlure simple ;

Une brûlure grave.

(Durée : quarante-cinq minutes à une heure.)

B 10. Atteinte Traumatique des Os et Articulations

Savoir suspecter une atteinte traumatique des os et des articulations.

Savoir agir en conséquence.

Objectifs :

Savoir suspecter l'atteinte probable du squelette.

Savoir agir en conséquence.

(Durée : quarante-cinq minutes à une heure.)

1.2. Programme de l'Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel - A.F.C.P.S.A.M.

Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours ;

Avoir reçu la formation et avoir été évalué positivement sur les modules du certificat de formation aux activités des premiers secours en équipe suivants : E1 - E2 - E7 -E8 - E9.

ANNEXE II

2.I. Programme du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe - C.F.A.P.S.E.

(quarante-huit heures environ pour un groupe de dix à douze participants)

E 1. L'E quipe de Secouristes

Savoir ce qu'est une équipe de secouristes.

Place des équipes de secouristes dans les plans de secours.

Objectifs :

Prendre conscience de la nécessité d'être à plusieurs pour pouvoir réaliser certaines techniques.

Percevoir la nécessité de l'existence d'un chef pour coordonner l'exécution de ces techniques.

Comprendre la nécessité et l'avantage d'utiliser du matériel.

Percevoir le rôle d'une équipe au travers d'exemples vécus.

Connaître succinctement l'organisation des secours en France et pouvoir y être intégré.

(Durée : deux heures de formation pour un groupe de dix à douze personnes.)

E 2. Bilan

Savoir, dans le cadre d'une intervention d'une équipe :

Analyser la situation et ses risques ;

Effectuer un bilan complet ;

Transmettre les données recueillies.

Objectifs :

Savoir apprécier une situation, en évaluer les risques évolutifs et prendre les mesures de protection adaptées.

Savoir apprécier l'état d'une ou plusieurs personnes présentant un trouble pouvant aller jusqu'à menacer la vie.

Savoir transmettre les informations précises et détaillées aux services concernés lors des différentes étapes de l'intervention.

Savoir, dans l'attente d'un renfort et après avoir réalisé les gestes salvateurs, assurer la surveillance de chaque victime.

(Durée : quatre heures environ.)

E 3. Dégagements d'urgence

Savoir dégager une victime en urgence et la mettre en position d'attente.

Objectifs :

Savoir apprécier, devant une situation donnée, la nécessité ou non d'un dégagement en urgence.

Savoir mesurer les risques de l'intervention envisagée pour la victime, pour l'équipe et agir en conséquence.

Savoir pratiquer le dégagement en urgence, pour soustraire la victime à un danger imminent et éviter le suraccident.

Savoir placer la victime dans la position nécessitée par son état et ses lésions.

Savoir apprécier l'évolution de l'état d'une victime.

(Durée : deux heures environ.)

E 4. Relevages

Savoir relever une victime.

Objectifs :

Savoir relever et poser une victime sur un matériel de portage adapté, en la maintenant dans la position la plus appropriée ou celle où elle a été mise au préalable en fonction de son état.

Savoir pratiquer le maintien de l'axe tête-cou-tronc sans traction.

(Durée : huit heures environ.)

E 5. Brancardages

Savoir brancarder une victime du lieu de l'accident jusqu'au véhicule de transport.

Objectifs :

Savoir choisir les meilleures techniques de brancardage en fonction du nombre de brancardiers, du terrain et de l'état des victimes.

Savoir pratiquer l'aide à la marche et le brancardage improvisé.

(Durée : douze heures environ.)

E 6. Hémorragies, Plaies, Brûlures

Savoir agir, avec du matériel, devant une hémorragie, une plaie ou une brûlure.

Objectifs :

Savoir reconnaître une hémorragie externe ou extériorisée et savoir pratiquer les gestes en utilisant le matériel adapté.

Savoir reconnaître la gravité d'une plaie ou d'une brûlure et savoir agir en utilisant le matériel adapté.

(Durée : trois heures environ.)

E 7. Liberté des Voies Aériennes

Savoir libérer les voies aériennes avec et sans matériel.

Objectifs :

Savoir reconnaître les situations qui imposent le maintien ou le rétablissement de la liberté des voies aériennes, qui nécessitent l'utilisation de matériel.

Connaître l'intérêt, la mise en oeuvre de ces techniques et de ces matériels (canule oropharyngée, aspirateurs, etc.) et les dangers liés à leur emploi.

(Durée : trois heures environ.)

E 8. Ventilation Artificielle avec Matériel

Savoir pratiquer la ventilation artificielle avec matériel.

Objectifs :

Savoir quand et comment utiliser de manière efficace les appareils manuels de ventilation artificielle.

(Durée : trois heures environ.)

E 9. Oxygénothérapie, Massage Cardiaque Externe

Savoir utiliser l'oxygène chez une victime en détresse et pratiquer la ventilation artificielle associée à un massage cardiaque externe en équipe.

Objectifs :

Savoir quand réaliser cette administration d'oxygène.

Savoir préparer, mettre en oeuvre, réaliser et surveiller l'administration d'oxygène chez une victime, par inhalation ou par insufflation.

Savoir pratiquer efficacement, à plusieurs, la ventilation artificielle avec matériel et oxygène, associée à un massage cardiaque externe.

(Durée : cinq heures environ.)

E 10. Immobilisations

Savoir utiliser le matériel d'immobilisation pour une atteinte traumatique de l'appareil locomoteur.

Objectifs :

Savoir suspecter les lésions de l'appareil locomoteur et connaître leurs complications éventuelles.

Connaître l'intérêt que présente une immobilisation.

Savoir réaliser correctement une immobilisation.

(Durée : six heures environ.)

2.2. Programme du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours Routiers -C.F.A.P.S.R.

(trente-neuf heures minimum, essentiellement pratiques, avec manoeuvres récapitulatives de jour et de nuit, pour un groupe de dix participants.)

R 1. L'Equipe de Secours Routier (Durée : trois heures)

Module d'information sans évaluation comprenant :

La démonstration d'une intervention d'une équipe de secours routier sur un accident simulé ;

La rencontre avec cette équipe de secours routier qui présente son matériel et ses véhicules ;

La présentation de l'organisation des secours et de l'aide médicale urgente en matière d'accidents de la route : présentation des différents partenaires intervenants (secouristes, sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services mobiles hospitaliers, ambulanciers privés, équipement, etc.)

Connaître :

1. La composition, l'équipement individuel, l'équipement collectif et les véhicules d'une équipe de secours routier ;

2. La conduite générale d'une opération de secours routier sous la direction du chef d'équipe ;

3. L'articulation de l'action de cette équipe avec celle des autres intervenants ;

4. L'intérêt et les modalités de la médicalisation de l'intervention ;

5. Le rôle et les missions du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers et du service d'aide médicale urgente ;

6. Les facteurs accidentogènes et leur prévention.

R 2. Protéger (Durée : deux heures)

Savoir protéger du suraccident lors d'une intervention de secours routier.

Savoir dégager en urgence certaines victimes.

Savoir :

1. Effectuer le balisage d'un accident de la route de jour et de nuit ;

2. Assurer la sécurité des véhicules en cause (calage, arrimage, extinction rapide d'un début d'incendie, protection contre l'incendie, etc.)

3. Dégager en urgence certaines victimes.

R 3. Bilan (Durée : six heures)

Savoir effectuer le bilan secouriste d'une ou de plusieurs victimes d'accidents de la route.

Savoir effectuer la surveillance de ces victimes.

Savoir transmettre les données recueillies.

Savoir :

1. Effectuer le bilan circonstanciel d'une victime d'un accident de la route ;
2. Reconnaître une victime d'accident de la route en détresse vitale :
Blessé inconscient ;
Blessé en détresse ventilatoire ;
Blessé en détresse circulatoire ;
3. Effectuer le bilan lésionnel d'une victime d'un accident de la route :
Blessé fracturé ;
Blessé de la face ;
Blessé du thorax ;
Blessé de la colonne vertébrale ;
Blessé présentant plaie, hémorragie ou brûlure ;
Blessé polytraumatisé ;
4. Transmettre par radio les éléments du bilan à la régulation médicale du S.A.M.U. ;
5. Effectuer la surveillance des blessés et effectuer un bilan évolutif.

R 4. Abord de la Victime (Durée : quatre heures)

Savoir aborder un blessé de la route et effectuer les premiers gestes.

Etre capable de :

1. Rechercher les lésions d'une victime d'un accident de la route en fonction du type de l'accident et en connaître les conséquences ;
2. Pratiquer les gestes adaptés ;
3. Connaître les risques particuliers présentés par un blessé éjecté ;
4. Connaître les risques particuliers présentés par un blessé incarcerated.

R 5. Dégagement, Relevage (Durée : six heures)

Savoir effectuer le dégagement et le relevage d'une victime d'un accident de la route.

Savoir, en utilisant du matériel adapté :

1. Effectuer le relevage d'un accidenté au sol dans toutes les positions ;
2. Effectuer le dégagement d'une victime d'un véhicule ;
3. Dégager une victime en danger immédiat en utilisant une technique d'exception.

R 6. Désincarcération (Durée : huit heures)

Savoir effectuer la désincarcération d'une victime d'un accident de la route.

Savoir :

1. Utiliser les différents matériels de découpage :

Mise en oeuvre ;

Point de coupe ;

2. Utiliser les autres matériels de désincarcération (écarteurs, vérins, coussins élévateurs, petits matériels accessoires) ;

Mise en oeuvre ;

Points de force ;

3. Réaliser une voie d'abord large pour le dégagement d'une victime d'un accident de la route en fonction de la position du véhicule et de la situation du blessé.

R 7. Piétons, Deux Roues (Durée : une heure)

Savoir effectuer la prise en charge spécifique d'un piéton ou d'un utilisateur de deux roues victime d'un accident de la route dans toutes les circonstances (éjecté, coincé, écrasé).

R 8. Cas Particuliers Liés à la Nature du Véhicule (Durée : trois heures)

Etre capable d'aborder, de dégager et de prendre en charge des victimes d'un accident de la route impliquant un véhicule :

1. Poids lourd ;

2. Transport en commun ;

3. Transport de matières dangereuses

4. Machine agricole.

R 9. Cas Particuliers Liés aux Circonstances (Durée : deux heures)

Connaître les règles particulières d'intervention en cas d'accident routier dans des circonstances spécifiques. Etre capable de :

1. S'intégrer en équipe dans l'organisation des secours en cas d'accidents de la route collectifs (plan rouge) ;

2. Connaître les règles particulières d'intervention concernant de nombreux véhicules ;

3. Connaître les aspects particuliers des accidents sur autoroutes (ou voies rapides) et savoir intervenir en toute sécurité ;

4. Connaître les spécificités des accidents routiers aux abords ou sur voie ferrée.

R 10. Règles Relatives au Transport des Victimes d'Accidents de la Route (Durée : quatre heures)

Connaître les règles particulières relatives au transport d'une victime d'un accident de la route jusqu'à l'établissement de soins. Etre capable de :

1. Connaître les conditions de réalisation d'un transport conformément à la réglementation en vigueur et aux normes applicables aux équipages et aux véhicules ;
2. Connaître le rôle du S.A.M.U. dans le choix de l'orientation, de la destination et du moyen de transport de la victime ;
3. Connaître les dangers et les conséquences d'un transport pour une victime d'un accident de la route ;
4. Effectuer l'installation d'une victime d'un accident de la route dans un véhicule de transport tout en poursuivant sa surveillance ;
5. Connaître les problèmes particuliers liés au transport d'une victime d'un accident de la route par hélicoptère ;
6. Connaître les principaux éléments de topographie.

ANNEXE III. PROGRAMME DE FORMATION DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS (DURÉE : CINQUANTE HEURES)

I. Accueil et Présentation

Les objectifs

Les aspects réglementaires.

II. Formation Pédagogique Générale

Déroulement type d'un module.

Pédagogie du geste (démonstration commentée) .

Cas concret :

Définition ;

Conception ;

Préparation ;

Réalisation.

Evaluation :

Formative ;

Normative ;

Critère de validation ;

Progression individuelle et collective.

Aides pédagogiques :

Choix ;

Elaboration ;

Utilisation.

Initiation au maquillage.

Initiation aux techniques de communication :

Qualité des langages ;

Qualité du message ;

Maîtrise du temps.

Approche de la pédagogie active et interactive :

Dynamique de groupe restreint.

III. Pédagogie Appliquée

Etude, préparation, présentation et évaluation module à module :

B 1. Protéger - Alerter ;

B 2. Dégagements d'urgence ;

B 3. Bilan et surveillance ;

B 4. Hémorragies ;

B 5. Victime inconsciente ;

B 6. Détresse ventilatoire ;

B 7. Arrêt cardio-ventilatoire ;

B 8. Malaises ;

B 9. Plaies et brûlures ;

B 10. Atteintes traumatiques des os et articulations.

Stimulation d'un examen de brevet national des premiers secours :

Préparation des cas concrets ;

Epreuve simulée ;

Analyse de l'évaluation.

L'accueil, la présentation et la formation pédagogique générale doivent occuper au maximum un quart du temps total de la formation, la pédagogie appliquée occupant les trois quarts restants.

ANNEXE IV. PROGRAMME DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Réf. :

Décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 ; (J.O. du 22 octobre 1977)

Arrêté interministériel du 23 janvier 1979 ; (J.O. du 1er mars 1979)

Arrêté interministériel du 3 août 1979 ; (J.O. du 25 août 1979)

Circulaire no 82-88 du 11 juin 1982 modifiée relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

I. Généralités

L'appellation est "Titulaire du B.N.S.S.A"

Conditions d'emploi

Le titulaire du B.N.S.S.A. dont le diplôme est valide, peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées. Il peut également surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public.

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté, les titulaires du B.N.S.S.A. à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, dès lors que l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur.

L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le titulaire du B.N.S.S.A. ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Rémunération

Le titulaire du B.N.S.S.A. peut être employé en qualité de vacataire communal. Le taux de base des vacances est alors fixé par l'autorité municipale dans les conditions retenues pour cette catégorie de personnels communaux.

II. Organisation de l'Examen

Préparation

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 23 janvier 1979, la préparation de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que l'organisation des sessions de recyclage et de perfectionnement sont assurées par les services publics ainsi que par les associations et organismes agréés (cf. arrêté du 5 septembre 1979, J.O. du 15 septembre 1979).

Pour assurer la dispense de cet enseignement spécialisé, les services publics ou organismes formateurs font appel à la collaboration de médecins, de maîtres-nageurs-sauveteurs

ainsi qu'à celle de moniteurs de secourisme titulaires du brevet de sécurité et de sauvetage aquatique.

Session d'examen

Les dates et lieux de session sont fixés deux mois à l'avance par le préfet (SIACED-PC), sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports (agissant en qualité de conseiller du préfet en matière de techniques sportives).

Jury

Le jury est constitué et présidé par le préfet ou son représentant désigné par arrêté préfectoral. Il ne peut valablement délibérer qu'avec un minimum de trois membres, dont un médecin. Il est rappelé que tous les membres doivent, au préalable, avoir été convoqués par le préfet.

III. Formalités de Candidature

Conditions à remplir

Etre âgé de dix-huit ans à la date de l'examen ;

Etre titulaire soit :

De l'attestation de formation aux premiers secours et de l'attestation de formation complémentaire de premiers secours avec matériel, ou

Du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, ou

Du certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif ;

Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.

Dossier à constituer

Tout candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit présenter, quinze jours au moins avant la date de la session, une demande écrite à laquelle il devra joindre :

Copie des pièces suivantes :

Attestation de formation aux premiers secours et attestation de formation complémentaire de premiers secours avec matériel, ou

Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, ou

Certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif ;

Le certificat médical d'aptitude à la natation ;

Le certificat médical d'acuité visuelle ;

Le certificat médical d'acuité auditive ;

Une fiche de renseignements administratifs.

Candidatures isolées

Ce libellé ne vise qu'à permettre à un candidat, obligatoirement formé par une association agréée, à se présenter isolément devant tout jury d'Etat en France, et non plus exclusivement en groupe à l'issue de la formation.

Cette disposition permet notamment au candidat empêché, pour une raison majeure, de participer aux épreuves de l'examen après le dernier cours de formation ou bien formé en session bloquée loin de son lieu de résidence, de choisir d'autres date et lieu pour se présenter.

Il appartient à l'association chargée de présenter le candidat isolé, de se faire fournir une attestation d'assiduité aux cours par l'organisme ou l'association de formation agréés.

Il reste exclu que des candidats isolés se présentent après une auto-formation.

Candidats mineurs

Une dérogation d'âge pourra être accordée, uniquement pour suivre la formation, aux candidats mineurs, sous réserve qu'ils remplissent toutes les autres conditions pour se présenter à l'examen.

Dans ce cas, les intéressés devront présenter une demande de dérogation, visée et avec avis favorable des personnes en charge de l'autorité parentale.

Ils ne pourront se présenter aux épreuves de l'examen qu'à partir du jour anniversaire de leurs 18 ans, date de leur majorité légale.

IV. Nature et Déroulement des Epreuves

L'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique comporte :

1. Cinq épreuves pratiques éliminatoires non cotées

- a) Epreuve d'apnée
- b) Epreuve du mannequin
- c) Epreuve de plongeon
- d) Epreuve avec palmes, masque et tuba,
- e) Epreuve de premier secours

2. Trois épreuves cotées, chacune des épreuves est notée de 0 à 20, elles sont affectées des coefficients suivants :

- f) Natation (coefficient 1),
- g) Action du sauveteur sur le noyé (coefficient 2),
- h) Réglementation et prévention (coefficient 3).

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu au moins 72 points sur 120, sans aucune note inférieure à 6, aux épreuves cotées.

V. Etablissement des Procès-verbaux -- Envoi des Pièces -- Retour des Diplômes

Etablissement de P.V. d'examen

Le procès-verbal d'examen établi après délibération du jury, est conservé au SIACED-PC. Un exemplaire en est transmis à la direction départementale de la jeunesse et des sports; ainsi qu'aux services publics concernés. Il est signé par le président et les membres du jury. Il comporte un tableau de notation émarginé par le président du jury (cf. Annexe V).

Si le nombre des candidats est supérieur à 20, les feuillets additifs sont numérotés et émarginés par le président du jury. Les dates et lieux d'examen sont indiqués sur chacun d'eux et en "en-tête". Le nombre de feuillets est précisé en bas du P.V.

Tous les candidats, admis ou ajournés, doivent figurer sur le tableau de notation dans l'ordre alphabétique. Seuls les noms et prénoms seront portés dans la première colonne, la deuxième étant réservée à la date de naissance, sans mention de lieu.

Lorsqu'un candidat abandonne avant d'avoir subi toutes les épreuves, les notes obtenues, même partielles, sont portées dans la ou les colonnes correspondantes. Mention en est faite dans la colonne "observations" du P.V.

Une liste des lauréats est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Envoi des pièces

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 janvier 1979, un P.V. est établi à l'issue de chaque examen, même si aucun candidat n'a été admis :

L'original est conservé par le SIACED-PC ;

Un exemplaire est transmis à la D.D.J.S.

Retour des diplômes

Dès réception du P.V. d'examen, le préfet (SIACED-PC) enregistre les résultats, attribue un numéro départemental de brevet (no département/ année/ no d'ordre) et établit un diplôme au nom de chaque candidat admis.

Les diplômes sont ensuite transmis aux lauréats, sous couvert de l'organisme habilité ou de l'association agréée ayant présenté les candidatures.

VI. Contrôle de l'Aptitude

Conditions

Les titulaires du B.N.S.S.A. qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre, tous les cinq ans, à un contrôle dont le jury est constitué conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 1979.

L'examen se passe à l'issue d'une session de recyclage qui peut se faire sous forme de stage ou par période isolée. Cette session ou période permet aux candidats de réactualiser leurs connaissances sur toutes les matières du programme. L'organisation de ces sessions est assurée par les services publics ou les associations et organismes agréés (cf. articles 9 et 10 de l'arrêté du 23 janvier 1979 et l'article 1 de l'arrêté du 5 septembre 1979).

L'attention des candidats aux tests de contrôle pour la validation périodique de leur B.N.S.S.A. doit être appelée sur l'épreuve de premiers secours qui devient éliminatoire. En conséquence, une mise à jour des connaissances des intéressés sur le programme de l'AFPCPSAM apparaît indispensable.

Tests de contrôle

Ils sont au nombre de quatre (apnée, mannequin, premiers secours, action du sauveteur sur le noyé).

Les trois premiers sont éliminatoires et non cotés, le quatrième est noté de 0 à 20. La note minimum pour être validé est égale ou supérieure à 12 sur 20.

Sanctions des sessions de recyclage

Contrôle des épreuves :

La procédure d'établissement des P.V. et d'envoi des pièces est identique à celle prévue pour l'examen initial ; seuls les résultats des quatre épreuves sont mentionnés sur le tableau de notation. La mention "examen" est remplacée par "examen de contrôle".

Certification de recyclage :

Une attestation validant le diplôme est remise par le SIACED-PC du département organisateur aux titulaires du B.N.S.S.A. ayant satisfait aux épreuves de l'examen de contrôle. Les titulaires ajournés sont invités par écrit à repasser les tests sous peine de ne pouvoir exercer réglementairement une activité de surveillance.

VII. Candidature au Diplôme d'Etat de M.N.S.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs du 16 mars 1978 fixant les modalités de délivrance du diplôme d'Etat de M.N.S., les titulaires du B.N.S.S.A. qui se présentent à l'examen pour l'obtention de ce diplôme, sont dispensés des épreuves suivantes : apnée, mannequin, plongeon, nage P.M.T., action du sauveteur, sur le noyé, ranimation pratique.

Inversement, les titulaires du diplôme d'Etat de M.N.S. qui se présentent à l'examen pour l'obtention du B.N.S.S.A., sont dispensés de ces mêmes épreuves à condition qu'ils fournissent une attestation montrant que celles-ci ont été satisfaites dans les mêmes conditions que celles exigées pour le B.N.S.S.A., soit aucune note inférieure à 6 sur 20 et une moyenne de 12 sur 20 pour ces 4 épreuves cotées.

Le principe de l'égal traitement des candidats à un examen pour la délivrance d'un brevet d'Etat est assuré comme suit :

Sauf s'il échoue dans une épreuve dite éliminatoire, tout candidat doit subir la totalité des épreuves de l'examen. En aucun cas, une faiblesse, même manifeste au cours du contrôle par les examinateurs, ne peut conduire à l'éviction pure et simple d'un candidat.

Programme, Nature et Déroulement des Epreuves de l'Examen pour l'Obtention du B.N.S.S.A.

I. Epreuves Eliminatoires et Non Cotees

Tout candidat éliminé à l'une de ces épreuves n'est pas admis à subir les épreuves cotées.

Epreuve d'apnée

Au cours de cette épreuve dont le départ se fait dans l'eau sans appui, le candidat effectue en immersion complète trois trajets de 15 mètres chacun. Le candidat peut prendre un repos de 12 secondes maximum à l'issue de la première et la deuxième plongée.

Chaque plongée doit avoir une durée minimum de 20 secondes. Au cours de l'épreuve, le candidat ne doit ni reprendre pied, ni s'aider d'un support.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont matérialisées en surface et au fond.

Epreuve du mannequin

Cette épreuve se déroule sur un parcours rectiligne de 50 mètres dans les conditions suivantes :

25 mètres nage libre, départ plongé du bord du bassin ;

Recherche du mannequin reposant sur un fond de 2,50 m au minimum ; la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

Remorquage du mannequin face hors de l'eau sur un parcours de 25 mètres.

Ce mannequin devra être du modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur de 1 mètre.

Toute immersion de la face de la victime figurée pendant une durée égale ou supérieure à 5 secondes entraîne l'élimination du candidat.

Temps maximum de déroulement de l'épreuve : 1 minute 20 secondes.

Epreuve de plongeon

Le candidat effectue d'une hauteur de 3 mètres un plongeon libre par tête ou par pieds.

Epreuve avec palmes, masque, tuba

Le candidat doit parcourir une distance de 800 mètres avec palmes, masque et tuba dans le temps maximum de 13 minutes.

Epreuve de premiers secours

L'épreuve porte sur un cas concret, issu du programme de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel. Le candidat est jugé sur son aptitude à analyser la situation présentée et à y réagir, ainsi que sur l'exécution des gestes de premiers secours adaptés à la détresse.

Cette épreuve n'est pas cotée. Les candidats doivent être jugés à l'aide d'une grille d'évaluation, avec mention "apte" ou "inapte", établie par les jurys selon les critères définis notamment dans l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié par la circulaire no NOR/INT/E/91-00245/C du 18 novembre 1991, relatifs à la formation aux premiers secours.

II. Epreuves Cotées

Natation (coefficient 1)

Cette épreuve consiste en un parcours de 200 mètres effectué en pratiquant successivement 2 nages différentes : une ventrale, une dorsale.

Départ plongé, les premiers 100 mètres sont parcourus obligatoirement en nage ventrale. La seconde partie du parcours enchaînée à la première, doit être effectuée en nage dorsale. Le type de nage est au choix du candidat.

Dans les virages et à l'arrivée, le mur du bassin doit être touché par une quelconque partie du corps.

Le barème est le suivant, le temps intermédiaire entre deux notes donnant la note inférieure :

Notes	Temps	Notes	Temps
20	2'50	10	3'56
19	2'56	9	4'03
18	3'02	8	4'10
17	3'08	7	4'17
16	3'14	6	4'25
15	3'21	5	4'33
14	3'28	4	4'41
13	3'35	3	4'49
12	3'42	2	4'57
11	3'49	1	5'05

Action du sauveteur sur le noyé et notation (coefficient 2)

Cette épreuve comprend une démonstration pratique dans l'eau et une démonstration technique, avec explications orales, hors de l'eau.

Démonstration pratique dans l'eau :

Nage d'approche)
Plongeon canard) /4
Prise de la victime au fond)
Remontée de la victime à la surface) /6
Maintien de la victime :	
Un bras sous une aisselle)
Prise aux deux aisselles)
Prise à la nuque (une et deux mains)) /6
Technique de remorquage :	
Jambes simultanées)
Jambes alternées (rétro pédalage)) /4
Sortie de l'eau	/4
Parade aux prises du noyé (au moins trois prises de dégagement)) /8
Au cou (avant : arrière)	
Au poignet (une main - deux mains)	
Ceinture avant, arrière (bras bloqué et bras non bloqué)	
Prise d'une jambe et deux jambes.	

Pour contrôler l'aisance du candidat, un examinateur est au bord du bassin, un autre simule la victime.

Démonstration technique hors de l'eau :

Elle consiste à démontrer et commenter les prises effectuées dans l'eau /8

Total des points /40

Epreuve réglementaire et prévention (coefficient 3)

L'épreuve comprend trois questions sur les sujets suivants, la notation se fera comme suit :

Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique /20

a) Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade,

b) Signalisation d'un poste de secours,

c) Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade,

d) Balisage,

e) Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;

Organisation des secours 20

a) Dispositions matérielles d'organisation et d'activation d'un poste de secours,

b) Mise en oeuvre des moyens d'alerte,

c) Connaissance et diffusion des informations météorologiques,

d) Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;

Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident /20

a) Mesures conservatoires,

b) Premiers soins d'urgence,

c) Alerte des secours publics,

d) Mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Total des points /60

[TRANSLATION — TRADUCTION]

AGREEMENT ON MUTUAL RECOGNITION OF FIRST-AID CERTIFICATES

The Government of the French Republic, and

The Government of His Serene Highness the Prince of Monaco, hereinafter referred to as the Parties,

Desiring to strengthen coordination between their two countries in the field of emergency preparedness,

Recalling the Agreement on mutual assistance between the French and Monegasque relief and civil defence services, signed at Paris on 16 April 1970,

Have agreed as follows:

Article 1

The Parties undertake to ensure the mutual recognition of the following first-aid certificates or diplomas:

Certificate in first-aid training,

Certificate in supplementary first-aid training with equipment,

Certificate denoting training in team first-aid activities and certificate awarded upon completion of a retraining course,

Certificate denoting training in highway first-aid activities,

National diploma for first-aid instructors and certificate awarded upon completion of a retraining course,

National diploma in water safety and rescue.

Article 2

Each Party undertakes to apply the principle of mutual recognition of the first-aid and supplementary first-aid training certificates which the other Party issues to candidates who have completed each of the 10 basic training modules, as specified in annex I to this Agreement. The certificates are issued in Monaco by the Monaco Red Cross and in France by authorized public authorities or associations accredited for that purpose by the Ministry of the Interior. Any such certificates issued shall be valid in the territory of both States.

Article 3

As regards the certificates and diplomas mentioned in article 1, procedures for the organization, holding and validation of examinations and the award of certificates and diplomas shall be governed by an administrative arrangement concluded between the competent authorities of the two countries. In Monaco, the awarding authority shall be the Monaco

Red Cross after candidates have taken an identical training course and passed an identical examination. In France, the certificates and diplomas shall be awarded by the prefects of departments after candidates have followed the courses of study set out in annexes II, III and IV to this Agreement and passed an examination. The certificates and diplomas shall be valid in the territory of both States.

Article 4

The Government of Monaco undertakes, upon notification by the French Government through the diplomatic channel, to ensure that the Monaco Red Cross implements:

Any change in the content of the training curriculum,

Any change of criteria for the award of a certificate or diploma,

Any new training course and examination required by the creation of a new certificate or diploma,

introduced in France.

Article 5

This Agreement shall enter into force two months after the date of its signature.

The principle of mutual recognition of certificates and diplomas shall apply solely to the certificates and diplomas specified in article 1 of this Agreement and awarded subsequent to the date of its entry into force.

This Agreement shall cease to have effect two months after its express denunciation by one of the two Contracting Parties.

However, the rights acquired by persons who obtained a certificate or diploma during the period of validity of this Agreement shall continue to have effect even after denunciation of this Agreement.

In testimony whereof we the undersigned, duly authorized for that purpose, have signed this Agreement.

Done at Monaco on 16 October 1998 in duplicate, both texts being equally authentic.

For the Government of the French Republic:

PHILIPPE PERRIER DE LA BATHIE
Consul General of France in Monaco

For the Government of His Serene Highness the Prince of Monaco:

PHILIPPE DESLANDES
Adviser to the Government on the Interior

ANNEX I

I.I. Curriculum for the Certificate in First-Aid Training (approximately 10 hours for a group of 10 to 12 participants)

B. 1. Protection; Summoning Help

Protecting against the risk of further injury and summoning rescue and medical services.

Explaining warning signals to the general public.

Objectives:

To ensure immediate and appropriate protection.

To protect oneself, the injured or sick person and third parties against hazards in the immediate area, especially the risk of further injury.

To be prompt and precise in summoning help.

To reduce to the minimum the time spent activating the rescue and medical services, as any delay or inaccurate information may increase the existing level of risk and aggravate the condition of each victim.

To be familiar with public warning signals.

(Length: 30 to 45 minutes.)

B. 2. Emergency Evacuation

Knowing when and how to perform an emergency evacuation.

Objectives:

To recognize situations in which the victim must be freed or moved immediately.

To know how to do so without unduly endangering oneself or the victim.

(Length: 30 to 45 minutes.)

B. 3. Evaluation and Monitoring

Monitoring vital functions.

Recognizing and evaluating signs of a life-threatening condition.

Objectives:

1. Once the risk of further injury has been eliminated, one must evaluate the status of the three vital functions in 30 seconds or less and immediately take any action that is required (cf. modules B. 4 to B. 10):

Nervous system;

Breathing, after ensuring that the airway is clear;

Blood circulation, taking the carotid pulse.

2. While waiting for help to arrive, one must:

Monitor changes in the vital functions (whether or not action was taken);

Collect as much information as possible in order to be able to provide the emergency services with specific details when they arrive.

(Length: 30 to 45 minutes.)

B. 4. Haemorrhages

What to do in cases of visible haemorrhaging.

Objectives:

1. To be able to recognize an external or externalized haemorrhage.

2. To know what to do in such cases and to be able to act appropriately.

(Length: 45 minutes to 1 hour.)

B. 5. Unconscious Victim

Dealing with someone who is breathing but unconscious: how to clear the airway without equipment.

Objectives:

1. To know the risks incurred by an unconscious person (blockage of the airway if the tongue falls backwards, facial haemorrhage, vomiting, foreign object, etc.).

2. To know how to explore and clear the airway.

3. To know how to place the victim in a secure lateral position.

(Length: 45 minutes to 1 hour.)

B. 6. Respiratory Distress

Recognizing respiratory distress.

Knowing how to:

Clear the airway;

Give artificial respiration without equipment;

Perform the Heimlich manoeuvre.

Objectives:

To be able to recognize respiratory distress.

To know how to clear the airway and perform effective artificial respiration, without equipment.

(Length: 1.25 to 1.5 hours.)

B. 7. Cardiac Arrest

Recognizing cardiac arrest.

Performing cardio-pulmonary resuscitation.

Objectives:

To be able to recognize the basic symptom of the condition: the absence of the carotid pulse.

To know how to perform cardio-pulmonary resuscitation.

(Length: one hour.)

B. 8. Discomfort

Knowing what to do when a conscious person feels discomfort.

Objectives:

To be able to evaluate the seriousness of the discomfort in the light of the symptoms and any changes in the person's condition.

To adapt one's care, according to whether the discomfort is presumed serious or not, while awaiting the arrival of a doctor.

(Length: 30 to 45 minutes.)

B. 9. Wounds and Burns

Dealing with wounds or burns.

Objectives:

1. To be aware of the most common problem resulting from:

A wound;

A burn.

2. To be able to distinguish between:

A minor wound and a serious wound;

A minor burn and a serious burn.

3. To know how to deal with:

A minor wound;

A serious wound;

A minor burn;

A serious burn.

(Length: 45 minutes to 1 hour.)

B. 10. Injuries to Bones and Joints

Being aware that bones or joints may have been injured.

Knowing what action to take.

Objectives:

To be able to diagnose a probable injury to the skeleton.

To know what action to take as a result.

(Length: 45 minutes to 1 hour)

1.2. Curriculum for the Certificate in Supplementary First-Aid Training with Equipment

Hold the certificate in first-aid training;

Have already received the training and passed the tests in the following modules for the certificate denoting training in team first-aid activities: E1, E2, E7, E8, E9.

ANNEX II

2.1. Curriculum for the Certificate Denoting Training in Team First-Aid Activities (approximately 48 hours for a group of 10 to 12 participants)

E. 1. The First-Aid Team

Knowing what is expected of a first-aid team.

Role of first-aid teams in emergency response plans.

Objectives:

To be aware that certain techniques require several persons.

To understand the need for a team leader to coordinate performance of such techniques.

To appreciate the need for equipment and the advantages of its use.

To experience teamwork through hands-on situations.

To acquire a basic knowledge of how relief efforts are organized in France and be able to work within that system.

(Length: 2 hours of training for a group of 10 to 12 persons.)

E. 2. Evaluation

Being able, as part of a team response, to:

Assess the situation and the risks involved;

Make a full evaluation;

Relay the information gathered.

Objectives:

To be able to assess a situation, evaluate changes in the risks involved and take appropriate protective measures.

To be able to evaluate the condition of one or more persons whose problems may be life-threatening.

To be able to transmit accurate and detailed information to the services concerned at the various stages of the relief operation.

Pending the arrival of additional assistance and after taking any life-saving actions, to know how to monitor the condition of each victim.

(Length: approximately 4 hours.)

E. 3. Emergency Evacuations

Knowing how to perform an emergency evacuation and place the victims in a waiting position.

Objectives:

To be able to determine in a given situation whether or not an emergency evacuation is required.

To be able to evaluate the risks involved for the victim and for the team and to act accordingly.

To know how to perform an emergency evacuation, removing the victim from imminent danger and avoiding further injury.

To be able to place the victim in the position dictated by his condition and injuries.

To be able to recognize changes in the victim's condition.

(Length: approximately 2 hours.)

E. 4. Lifting

Knowing how to lift a victim.

Objectives:

To know how to lift a victim and place him on a specially designed carrying apparatus, while keeping him in the most appropriate position or the position in which he was placed previously as dictated by his condition.

To be able to maintain the head-neck-trunk alignment without traction.

(Length: approximately 8 hours.)

E. 5. Stretchers

Knowing how to carry a victim on a stretcher from the place of the accident to the transport vehicle.

Objectives:

To be able to select the best carrying technique based on the number of stretcher bearers, the terrain and the victim's condition.

To know how to help the victim walk and how to improvise stretcher-bearing.

(Length: approximately 12 hours.)

E. 6. Haemorrhages, Wounds, Burns

Knowing how to treat, using equipment, haemorrhages, wounds or burns.

Objectives:

To be able to recognize an external or externalized haemorrhage and treat it using the appropriate equipment.

To be able to assess the seriousness of a wound or burn and treat it using the appropriate equipment.

(Length: approximately 3 hours.)

E. 7. Clearing the Airway

Clearing the airway with or without equipment.

Objectives:

To be able to recognize situations in which the airway must be kept open or be re-opened and the use of equipment is required.

To be aware of the advantages and application of such techniques and equipment (oropharyngeal cannula, aspirator, etc.) and the risks involved in their use.

(Length: approximately 3 hours.)

E. 8. Artificial Respiration with Equipment

Being able to perform artificial respiration using equipment.

Objectives:

To know when to use manual artificial respiration equipment and how to do so effectively.

(Length: approximately 3 hours.)

E. 9. Oxygen Therapy, External Cardiac Massage

Being able to administer oxygen to a victim in distress and perform artificial respiration in conjunction with external cardiac massage, as part of a team.

Objectives:

To recognize when oxygen is required.

To be able to prepare, begin, carry out and monitor the administration of oxygen to a victim, by inhalation or insufflation.

To be able to work efficiently with others to perform artificial respiration using equipment and oxygen in association with external cardiac massage.

(Length: approximately 5 hours.)

E. 10. Immobilizations

Being able to use immobilization equipment in cases of locomotor injury.

Objectives:

To be able to identify possible locomotor injuries and be aware of any complications.

To be aware of the importance of immobilizing the victim.

To be able to perform an immobilization correctly.

(Length: approximately 6 hours.)

2.2. Curriculum for the Certificate Denoting Training in Highway First-Aid Activities

(At least 39 hours of essentially practical training, with review exercises, by day and by night, for a group of 10 participants.)

R.1. The Highway First-Aid Team

(Length: 3 hours)

Information module, without evaluation, including:

Demonstration of an intervention by a highway first-aid team during a simulated accident;

Meeting with the highway first-aid team during which it describes its equipment and vehicles;

Introduction to the organization of rescue efforts and emergency medical care in highway accidents: the various partners involved (first-aid workers, firemen, police, gendarmerie, mobile hospital services, private ambulance personnel, equipment, etc.)

Becoming familiar with:

1. Team members, individual and group equipment, and vehicles of a highway first-aid team;
2. The general pattern of a highway rescue operation under the direction of a team leader;
3. How the team's work fits in with that of the other actors;
4. Advantages of providing medical care during the operation and how to do so;
5. Role and duties of the health and medical relief service of the fire department and the emergency medical service;
6. Factors contributing to accidents and accident prevention.

R. 2. Protection

(Length: 2 hours)

Being able to protect against further injuries during a highway first-aid operation.

Knowing how to remove certain victims from harm's way on an emergency basis. Being able to:

1. Place markers around a highway accident site by day and by night;
2. Ensure the safety of the vehicle(s) involved by blocking the wheels or otherwise securing the vehicle, promptly extinguishing any fire which starts, protecting against fire, etc.);
3. Remove victims from harm's way, where appropriate.

R. 3. Evaluation

(Length: 6 hours)

Be able to assess the first-aid needs of one or more victims of a highway accident.

Be able to monitor those victims.

Be able to relay the information gathered.

Be able to:

1. Assess in detail the condition of a victim of a highway accident;
2. Recognize when the victim of a highway accident has a life-threatening condition:
Is unconscious;
Has respiratory distress;
Has circulatory distress;
3. Assess the injuries of a highway accident victim:
Fracture;
Injury to the face;
Injury to the thorax;
Injury to the spinal column;
Wounds, haemorrhages or burns;
Multiple injuries;
4. Communicate the information by radio to the emergency medical service;
5. Monitor the casualties and any changes in their condition.

R. 4. Establishing Contact with the Victim

(Length: 4 hours)

Be able to establish contact with a person injured in a highway accident and begin providing care.

Know how to:

1. Look for injuries caused by the highway accident according to the type of accident and be familiar with the effects of such injuries;
2. Take appropriate action;
3. Be aware of the specific risks incurred by an injured person thrown from a vehicle;
4. Be aware of the specific risks incurred by an injured person trapped in a vehicle.

R. 5. Freeing and Lifting a Victim

(Length: 6 hours)

Be able to free and lift a highway accident victim.

Using the appropriate equipment, be able to:

1. Lift an injured person lying on the ground in all the positions;
2. Free a victim from a vehicle;
3. Free a victim in imminent danger using an improvised technique.

R. 6. Freeing a Trapped Person

(Length: 8 hours)

Know how to extricate a victim trapped as a result of a highway accident.

Know how to:

1. Use the various types of cutting tools:

Mode of operation;

Cutting points;

2. Use other extrication equipment (spreaders, jacks, lifting cushions, other lesser equipment):

Mode of operation;

Leverage points;

3. Make an opening wide enough to extricate the victim of a highway accident taking into account the position of the vehicle and the location of the injured person.

R. 7. Pedestrians, Two-Wheeled Vehicles

(Length: 1 hour)

Provide for a pedestrian or a person riding a two-wheeled vehicle who is the victim of a highway accident appropriate care in all circumstances (thrown off, pinned down, crushed).

R. 8. Special Cases Relating to the Type of Vehicle

(Length: 3 hours)

Be able to establish contact with, extricate and care for victims of a highway accident involving:

1. A heavy truck;

2. A public transport vehicle;

3. A vehicle carrying hazardous materials;

4. Agricultural machinery.

R. 9. Special Cases Relating to Specific Circumstances

(Length: 2 hours)

Be familiar with the special rules for assistance in the case of a highway accident involving specific circumstances.

Be able to:

1. Work as part of a team to organize relief efforts in the case of multi-vehicle accidents (Red Plan);

2. Know the special rules for intervening when many vehicles are involved;

3. Be familiar with the special features of motorway (or fast-lane) accidents and know how to work safely;

4. Be familiar with the specific circumstances relating to highway accidents at the roadside or on railway lines.

R .10. Rules for Transporting Highway Accident Victims

(Length: 4 hours)

Know the special rules for transporting a highway accident victim to a medical establishment.

1. Know the proper method for transporting victims in accordance with existing regulations and the rules applicable to the teams and their vehicles;

2. Understand the role of the emergency medical service in referral and selecting the destination and means of transport;

3. Be aware of the risks and problems involved in transporting a highway accident victim;

4. Put a highway accident victim in the transport vehicle while continuing to monitor his condition;

5. Be aware of the particular problems relating to transport of a highway accident victim by helicopter;

6. Be aware of the major topographical features.

ANNEX III. TRAINING PROGRAMME FOR FIRST-AID INSTRUCTORS

(Length: 50 hours)

I. Welcome and Introduction

Objectives.

Regulations.

II. General Teacher Training

Sample plan for a module.

Teaching by example (commented demonstration).

Specific case:

Definition;

Design;

Preparation;

Execution.

Evaluation:

Formative;

Normative;

Validation criteria;

Individual and group progress.

Teaching aids:

Choice;

Preparation;

Use.

Introduction to make-up.

Introduction to communication techniques:

Language quality;

Message quality;

Management of time.

Active and interactive teaching approaches:

Small-group dynamics.

III. Applied Pedagogy

Study, preparation, presentation and evaluation, module by module:

B.1. Prevention; summoning help alert;

B.2. Emergency evacuation;

B.3. Evaluation and monitoring;

B.4. Haemorrhages;

- B.5. Unconscious victim;
- B.6. Respiratory distress;
- B.7. Cardiac arrest;
- B.8. Discomfort;
- B.9. Wounds and burns;
- B.10. Injuries to bones and joints.

Mock examination for the national diploma for first-aid instructors:

Preparation of specific cases;

Simulated test;

Evaluation analysis.

The initial reception, introduction and general teacher training should take up no more than one quarter of the total training time and applied pedagogy the remaining three quarters.

ANNEX IV. CURRICULUM FOR THE NATIONAL DIPLOMA IN WATER SAFETY AND RESCUE

References:

Decree No. 77-1177 of 20 October 1977; (Official Gazette of 22 October 1977)

Interministerial order of 23 January 1979; (Official Gazette of 1 March 1979)

Interministerial order of 3 August 1979; (Official Gazette of 25 August 1979)

Amended information circular No. 82-88 of 11 June 1982 relating to the national diploma in water safety and rescue.

I. General Provisions

Holder of the National Diploma in Water Safety and Rescue

Conditions of Employment

Persons who hold a valid national diploma in water safety and rescue (BNSSA) may supervise bathing facilities open to the public without charge and authorized in accordance with the existing regulations. They may also supervise private pools or pools for which there is no admission fee or which are rented for exclusive use by one or more organizations outside the public admission hours.

During the swimming season, when the level of risk increases, the prefect may issue an order authorizing holders of the BNSSA to supervise bathing establishments which charge an admission fee, provided that the operator of the establishment in question first demonstrates that he has not been able to recruit anyone qualified to act as a swimming instructor/lifeguard.

That authorization shall be valid for a period of at least one month but no more than four months. It may be withdrawn at any time in the event of an emergency or a threat to public safety.

Holders of the BNSSA may not be put in charge of a rescue station unless they can demonstrate that they worked as lifeguards at a beach or supervised a bathing facility for a total of at least three months in the course of two seasons.

Remuneration

Holders of the BNSSA may be employed on a temporary contract by a local municipality. The base rate of pay for such temporary contracts is set by the municipal authority in accordance with the prevailing conditions for that category of municipal employee.

II. Organization of the Examination

Preparation

In accordance with article 9 of the order of 23 January 1979, preparation of the examination for obtaining the national diploma in water safety and rescue and organization of retraining and refresher courses are the responsibility of the public authorities and the accredited associations and organizations (cf. order of 5 September 1979, Official Gazette of 15 September 1979).

In order to offer that specialized training, the public authorities or training organizations shall enlist the assistance of physicians, swimming instructors/ lifeguards and first-aid instructors who hold the diploma in water safety and rescue.

Examination session

Dates and venues for the examination session shall be set two months in advance by the prefect (SIACED-PC), on the basis of a proposal from the director of the department for youth and sports (acting in his capacity as adviser to the prefect in the area of sports).

Examining board

The examining board shall be established and presided over by the prefect or by his representative, as designated by prefectural order. For its proceedings to be valid, a board must have at least three members, including one physician. In addition, all the members must have been convened by the prefect beforehand.

III. Requirements for Candidates

Conditions for applying

A candidate

Must be 18 years old on the date of the examination;

Hold:

The certificate in first-aid training and the certificate in supplementary first-aid training with equipment, or

The certificate denoting training in team first-aid activities, or

The certificate denoting training in sports first-aid activities;

Have undergone medical examinations to check fitness for swimming and adequate hearing and eyesight in accordance with the provisions of the order of 26 June 1991 mentioned above.

Documentation to be provided

Each candidate for the national diploma in water safety and rescue must, at least two weeks before the date of the examination session, submit a written application accompanied by:

Copies of the following documents:

Certificate in first-aid training and certificate in supplementary first-aid training with equipment, or

Certificate denoting training in team first-aid activities, or

Certificate denoting training in sports first-aid activities;

Medical certificate indicating fitness for swimming;

Medical certificate indicating adequate eyesight;

Medical certificate indicating adequate hearing;

A form containing administrative information.

Individual candidates

This provision is intended to allow a candidate, who must have received his training through an accredited association, to present himself on an individual basis before any State examining board in France, rather than as a member of a group following training.

It enables a candidate who, for a compelling reason, was prevented from taking the examination following the last training course or whose training was far from his place of residence to take the examination at a different time and place.

The association responsible for presenting the individual candidate is required to obtain a certificate of attendance from the accredited training organization or association.

No self-taught candidates will be accepted.

Minor candidates

An age exception may be made for minor candidates, solely for the purpose of their receiving training, on condition that they meet all the other requirements for taking the examination.

In such cases the candidates must submit a request, endorsed by their parents or legal guardians, applying for the age exception.

They may not take the examination until their eighteenth birthday, the date of their legal majority.

IV. Tests: Type and Organization

The examination for the national diploma in water safety and rescue includes:

1. Five eliminatory practical tests that are unmarked:

- (a) Holding one's breath under water,
- (b) Test with dummy,
- (c) Diving test,
- (d) Test with flippers, mask and snorkel,
- (e) First-aid test;

2. Three marked tests, each with marks out of 20, with the following weighting:

- (f) Swimming (weight: 1),
- (g) Rescue of a drowning person (weight: 2),
- (h) Rules and prevention (weight: 3).

The National Diploma in Water Safety and Rescue is awarded to candidates who pass the eliminatory tests and obtain at least 72 marks out of 120, with no mark below 6, on the marked tests.

V. Preparation of Reports -- Sending of Documents -- Sending of Diplomas

Preparation of the Report on the Examination

The report on the examination prepared following the deliberations of the examining board is kept at SIACED-PC. A copy of it is sent to the departmental office for youth and sports and also to the public authorities concerned. It is signed by the president and the members of the examining board. It contains a table of marks which has been initialled by the president of the examining board (cf. Annex V).

If there are more than 20 candidates, the additional sheets are numbered and initialled in the margin by the president of the examining board. The dates and venues of the examination are indicated on each sheet and in the heading. The number of sheets is specified at the bottom of the report.

All candidates, whether successful or referred, must be listed in the table of marks in alphabetical order. The first column shall contain only family names and given names, and the second the date of birth, but not the place of birth.

If a candidate drops out before completing the tests, his marks, even partial ones, shall be indicated in the corresponding columns. An annotation to that effect shall be made in the "comments" column.

A list of successful candidates shall be published in the compilation of administrative decisions of the department.

Sending of Documents

Pursuant to article 6 of the order of 23 January 1979, a report shall be prepared following each examination, even if no candidate was successful.

The original is retained by SIACED-PC.

A copy is sent to the departmental office for youth and sports.

Sending of Diplomas

Upon receipt of the report on the examination, the prefect (SIACED-PC) shall register the results, allocate a departmental diploma number (number of department/ year/order number) and issue a diploma in the name of each successful candidate.

The diplomas shall then be sent to the successful candidates through the intermediary of the authorized organization or accredited association which presented them.

VI. Monitoring of Skills

Conditions

Holders of the BNSSA who wish to renew the validity of their diploma must take a follow-up examination every five years, for which the examining board is constituted in accordance with the provisions of article 1 of the order of 3 August 1979.

The follow-up examination is held after retraining, which may take the form of a course or a single module. The course or module provides candidates with an opportunity to update their knowledge in all areas of the curriculum. The retraining is organized by the public authorities or the accredited associations and organizations (cf. articles 9 and 10 of the order of 23 January 1979 and article 1 of the order of 5 September 1979).

Candidates seeking to renew their BNSSA should be aware that the first-aid test becomes eliminatory. Review of their knowledge of the curriculum for the AFCPSAM is therefore essential.

Follow-up Examination

There are four tests (holding one's breath under water, dummy, first aid, rescue of a drowning person).

The first three tests are eliminatory and are not marked, the fourth is marked out of 20. Candidates must obtain 12 or more marks out of 20.

Validation of Retraining

Results of follow-up examination:

The procedure for preparing the report and sending the documents is identical to that for the initial examination; only the results of the four tests are given in the table of marks. The word "examination" is replaced by "follow-up examination".

Retraining Certificate:

A certificate validating the diploma is presented by the SIACED-PC of the organizing department to holders of the BNSSA who pass the follow-up examination. Referred candidates are invited in writing to take the tests again or otherwise be barred from performing any supervisory activity.

VII. Candidates for the State Diploma for Swimming Instructor/Lifeguard

In accordance with the provisions of article 4 of the order of 16 March 1978 issued by the Ministry of Youth, Sport and Recreation which sets out the procedure for awarding the State diploma for swimming instructor/lifeguard (MNS), holders of the BNSSA wishing to take the MNS examination are exempted from the following tests: holding one's breath under water, dummy, diving, swimming with flippers, mask and snorkel, rescue of a drowning person, resuscitation.

Holders of the State diploma for swimming instructor/lifeguard who wish to take the examination for the BNSSA are likewise exempted from these tests on condition that they provide a certificate indicating that when they took those tests they satisfied the requirements for the BNSSA; in other words no mark was under 6 out of 20 and they obtained an average of 12 out of 20 for the four marked tests.

The principle of equal treatment of the candidates taking an examination for the award of a State diploma shall be guaranteed as follows:

Provided that he passes the eliminatory test, a candidate must take all the tests in the examination. In no case shall a physical shortcoming, even if obvious to the examiners, be the cause for dismissal of a candidate.

Examination Leading to the National Diploma in Water Safety and Rescue: Content, Type and Organization of Tests

I. Eliminatory, Unmarked Tests

No candidate who fails one of these tests shall be allowed to take the marked tests.

Holding one's breath under water

During this test, which starts with the candidate floating freely in the water, the candidate must swim three 15-metre distances completely submerged. The candidate may rest for a maximum of 12 seconds at the end of the first and second submersions.

Each submersion must last at least 20 seconds. During the test, the candidate is not allowed to put his foot on the bottom or support himself in any way.

The starting and finishing lines shall be indicated on the surface and at the bottom.

Test with dummy

In this test the candidate swims a distance of 50 metres in a straight line, as follows:

25 metres freestyle; starting with a dive from the edge of the pool;

Retrieval of dummy from the bottom of the pool at a depth of at least 2.5 metres; the dummy's position at the bottom of the pool is not important;

25 metres towing the dummy with its face out of the water.

The dummy must be regulation size; in other words it must weigh 1.5 kilos at a depth of 1 metre.

If at any time the face of the supposed victim is submerged for 5 seconds or more, the candidate is eliminated.

Maximum time for the test: 1 minute and 20 seconds.

Diving test

The candidate dives head or feet first from a height of 3 metres.

Test with flippers, mask and snorkel

The candidate must swim a distance of 800 metres with flippers, mask and snorkel in a maximum time of 13 minutes.

First-Aid Test

The test involves a case based on the curriculum for the certificate in supplementary first-aid training with equipment. The candidate is evaluated according to his ability to assess and react to the situation presented and his proficiency in administering appropriate first-aid care.

No mark is given for this test. Candidates are evaluated according to an evaluation grid, the notation "satisfactory" or "unsatisfactory" being assigned by the examiners on the basis, *inter alia*, of the criteria set out in the order of 8 November 1991, as modified by information circular No. NOR/INT/E/91-00245/C, of 18 November 1991, relating to first-aid training.

II. Marked Tests

Swimming (weight: 1)

This test consists of a 200-metre swim using two different strokes consecutively: one on the front and one on the back.

The candidate begins by diving into the water and must cover the first 100 metres on his front. He must cover the second half of the swim, which follows seamlessly on to the first, on his back. The choice of strokes is made by the candidate.

He must touch the pool wall, using any part of his body, during turns and upon arrival.

The scale of marks and times (intermediate times are assigned the lower mark) is as follows:

Mark Time Mark Time

20	2 '50	10	3 '56
19	2 '56	9	4 '03
18	3 '02	8	4 '10
17	3 '08	7	4 '17
16	3 '14	6	4 '25
15	3 '21	5	4 '33
14	3 '28	4	4 '41
13	3 '35	3	4 '49
12	3 '42	2	4 '57
11	3 '49	1	5 '05

Rescue of a drowning person: marking (weight: 2)

This test includes a practical demonstration in the water and a technical demonstration, with oral explanation, on land.

Practical demonstration in the water:

Swimming approach)
Duck dive) /4
Retrieval of the victim from the bottom)
Bringing the victim to the surface) /6
Supporting the victim:	
Under one arm)
Under both arms)
Neck hold (one and two hands)) /6
Towing technique:	
Simultaneous leg movement)
Alternate leg movement (backwards)) /4
Removal from water	/4
Loosening the grip of the victim (at least three techniques):) /8
Neck hold (front-back)	
Wrist hold (one hand-two hands)	
Waist hold, front, back (arm immobilized and not immobilized)	
Leg, hold, one leg, both legs.	

In order to ascertain the candidate's level of competence, one examiner remains at the edge of the pool, another plays the part of the victim.

Technical demonstration on land:

Demonstrate and comment on the holds used in the water	/8
Total number of marks	/40
Knowledge of regulations and prevention (weight: 3)	
The test includes three questions on the following topics, with marking as indicated:	
Legal factors and regulations relating to water safety and rescue:	/20
(a) Regulations on the organization and safety of bathing areas,	
(b) Signs denoting a rescue station,	
(c) Signs denoting aids and the demarcation of bathing areas,	
(d) Markers,	
(e) Regulations for operating watercraft and engaging in water sports and underwater sports in coastal areas;	
Organization of rescue efforts:	/20
(a) Equipment required to organize and make operational a rescue station,	
(b) Activation of alarm systems,	
(c) Awareness and communication of meteorological information,	
(d) Observation of the area to be monitored, disseminating information about incidents, procedures for raising the alarm at a rescue station;	
Knowledge of how public rescue facilities are organized, how to react to an accident:	/20
(a) Protective measures,	
(b) Emergency first-aid,	
(c) Alerting the public rescue services,	
(d) Activating additional rescue facilities.	
Total number of marks	/60

